

1. Identification

Identité du produit/nom commercial : Pierres à poncer (ponçage manuel, ponçage pour plancher et bâtons dresseurs)

Usage du produit : Matières abrasives utilisées pour poncer des métaux, du béton, de la maçonnerie et des matériaux de construction.

Restriction d'utilisation : Utiliser uniquement comme indiqué

Fabricant : United Abrasives, Inc.
 185 Boston Post Road
 North Windham, CT 06256

Internet : www.unitedabrasives.com

Téléphone d'information : (860) 456-7131

Téléphone d'urgence : (860) 456-7131

Date de préparation : 8 juillet 2021

2. Identification des dangers

Classification : Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément à la Hazard Communication Standard (29CFR 1910.1200) de l'OSHA.

Éléments de l'étiquette :

Aucun élément d'étiquetage n'est requis.

3. Composition/information sur les ingrédients

Nom chimique	No CAS	Concentration
Carbure de silicium	409-21-2	50-98
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	50-98
Fibre de verre	68476-25-5	0-15
Feldspath	68476-25-5	0-5
Kaolin	1332-58-7	0-5
Talc	14807-96-6	0-5
Silice cristalline, quartz*	14808-60-7	0-5

* La silice cristalline dans ce produit est inextricablement liée d'une manière qui n'entraîne aucune exposition pendant l'utilisation et la manipulation normales.

L'identité spécifique et (ou) le pourcentage exact n'ont pas été divulgués puisqu'il s'agit d'un secret commercial.

4. Premiers soins

Ingestion : Aucuns premiers soins ne sont requis dans des conditions normales d'utilisation. Si des poussières de sablage sont ingérées en grande quantité et qu'une irritation se développe, obtenir de l'aide médicale.

Inhalation : Aucuns premiers soins ne sont requis dans des conditions normales d'utilisation. En cas de surexposition à la poussière, transporter la victime à l'air frais et obtenir de l'aide médicale.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation se poursuit, consultez immédiatement un médecin. Obtenir une aide médicale immédiate si un corps étranger se trouve dans un œil.

Contact avec la peau : Aucuns premiers soins ne sont requis dans des conditions normales d'utilisation. Laver la peau avec de l'eau et du savon pour enlever les poussières. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser à nouveau.

Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés : Le contact avec des poussières de meulage peut causer une irritation mécanique des yeux et de la peau. L'inhalation de poussières peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures.

Indication de la nécessité d'une aide médicale immédiate et d'un traitement spécial, si nécessaire : L'obtention d'une aide médicale immédiate n'est généralement pas requise.

5. Lutte contre l'incendie

Agent extincteur approprié (ou inapproprié) : Utilisez tout média approprié pour l'incendie ambiant.

Dangers précis découlant du produit chimique : Ce produit n'est pas combustible, toutefois, il faut accorder une attention aux risques potentiels de feu/d'explosion du matériel de base qui est traité. Plusieurs matériaux créent des poussières ou des tournures inflammables ou explosives lors de leur traitement. La combustion peut produire des oxydes de carbone et d'aluminium.

Équipement personnel spécial et précautions pour les pompiers : Les pompiers devraient porter un équipement d'urgence complet et un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive approuvé par le NIOSH.

6. Nettoyage des rejets accidentels

Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence : Aucune précaution spéciale n'est requise dans des conditions normales d'utilisation. Dans des conditions poussiéreuses, porter un respirateur et des vêtements de protection appropriés pour éviter un contact avec les yeux et l'inhalation de poussières.

Précautions environnementales : Signaler les déversements comme il est requis par les lois locales, de l'État et fédérales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Ramasser, balayer ou aspirer la matière à l'aide d'un aspirateur et la placer dans un récipient en vue de son élimination. Minimiser la production de poussières.

7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utilisez seulement avec une ventilation adéquate. Évitez de respirer la poussière. Lavez-vous bien après toute manipulation. Tenir compte d'une exposition potentielle aux composantes des matériaux de base ou des revêtements traités. Se référer aux normes spécifiques de l'OSHA relatives aux substances pour connaître les exigences supplémentaires concernant les pratiques de travail, lorsqu'il y a lieu.

Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités : Rangez dans un endroit sec.

8. Contrôles d'exposition / protection personnelle

Directives d'exposition :

Carbure de silicium (non fibreux)	3 mg/m ³ - MPT de l'ACGIH, VLE (fraction respirable) 10 mg/m ³ - MPT de l'ACGIH, VLE (fraction inhalable)
Oxyde d'aluminium	1 mg/m ³ - VLE de l'ACGIH (fraction respirable) (sous forme d'Al métallique) 15 mg/m ³ - MPT de l'OSHA, valeur PEL (total de la poussière)

	5 mg/m ³ - MPT PEL de l'OSHA (fraction respirable)
Fibre de verre	1 f/cc - MPT, valeur VLE de l'ACGIH 5 mg/m ³ - MPT ACGIH VLE (inhalable)
Feldspath	Pas de limite établie.
Kaolin	2 mg/m ³ - MPT VLE de l'ACGIH (respirable) 15 mg/m ³ - MPT de l'OSHA, valeur PEL (total de la poussière) 5 mg/m ³ - MPT PEL de l'OSHA (fraction respirable)
Talc	2 mg/m ³ - MPT VLE de l'ACGIH (respirable) 20 mppcf MPT PEL de l'OSHA (contenant <1% de quartz)
Silice cristalline, quartz	10 mg/m ³ - MPT PEL de l'OSHA (fraction respirable) % SiO ₂ + 2 30 mg/m ³ - MPT de l'OSHA, valeur PEL (Total de la poussière) % SiO ₂ + 2 0,05 mg/m ³ MPT PEL de l'OSHA (poussières respirables) 0,025 mg/m ³ - MPT VLE de l'ACGIH (respirable)

Note : Tenir compte également des composantes des matériaux de base et des revêtements.

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser le système localisé d'évacuation ou la ventilation générale requis pour minimiser l'exposition aux poussières et maintenir les concentrations de contaminants au-dessous des limites d'exposition en milieu de travail.

Mesures de protection individuelles, comme un équipement personnel de protection :

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur approuvé par le NIOSH si les limites d'exposition sont dépassées ou lorsque l'exposition aux poussières est excessive. Tenir compte d'une exposition potentielle aux composantes des matériaux de base ou des revêtements traités. Se référer aux normes spécifiques de l'OSHA relatives au plomb, cadmium, etc., le cas échéant. Le choix de protection respiratoire dépend du type de contaminant, de la forme et de la concentration. Choisir et utiliser les respirateurs conformément au règlement 1910.134 de l'OSHA et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Protection de la peau : Des gants en tissu ou en cuir sont recommandés.

Protection pour les yeux : Des lunettes-masque ou des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection ou un écran facial sur des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Autre : Les vêtements de protection requis pour prévenir la contamination des vêtements personnels. Une protection de l'ouïe peut être requise.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence (état physique, couleur, etc.) : Toute forme solide abrasive

Odeur : Aucune odeur

Seuil olfactif : Sans objet.	pH : Sans objet.
Point de fusion/point de congélation : Sans objet.	Point d'ébullition : Sans objet.
Point d'éclair : Sans objet.	Taux d'évaporation : Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non combustible	
Limites d'inflammabilité : LEI : Sans objet.	LES : Sans objet.
Tension de vapeur : Sans objet.	Densité de vapeur : Sans objet.
Densité relative : Sans objet.	Solubilité(s) : Insoluble
Coefficient de partage : n-octanol-eau : Sans objet.	Température d'auto-inflammation : Sans objet.
Température de décomposition : Sans objet.	Viscosité : Sans objet.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Non réactif

Stabilité chimique : Stable

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune possibilité connue de réaction dangereuse.

Conditions à éviter : Aucune condition connue à éviter.

Substances incompatibles : Aucune matière incompatible n'est connue.

Produits de décomposition dangereux : Les poussières provenant du traitement pourraient renfermer des ingrédients énumérés dans la Section 3 ou d'autres ingrédients, lesquels sont des composantes du matériel de base traité ou des revêtements appliqués au matériel de base qui seraient potentiellement plus dangereuses. Les poussières générées par la matière abrasive peuvent être explosives dans le bon mélange d'air et de poussières.

11. Information toxicologique

Voies d'absorption :

Ingestion : Non prévu dans des conditions normales d'utilisation. L'ingestion de gros morceaux peut causer une obstruction du tube digestif.

Inhalation : Les poussières peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

Yeux : Les poussières peuvent causer une irritation des yeux. Les particules des poussières peuvent causer une blessure abrasive aux yeux.

Peau : Non prévu dans des conditions normales d'utilisation. Le frottement du produit sur la peau peut causer une irritation mécanique ou des abrasions.

Chronique : Une surexposition à long terme aux poussières respirables peut causer des lésions aux poumons (fibrose) dont les symptômes sont la toux, l'essoufflement et une capacité respiratoire diminuée. Les effets chroniques peuvent être aggravés par le tabagisme. L'inhalation excessive de poussières de silice cristalline peut causer une maladie évolutive, incapacitante et parfois mortelle que l'on appelle silicose. Les symptômes sont : toux, respiration courte, respiration sifflante, douleurs de poitrine non spécifiques et réduction de la fonction pulmonaire. Une exposition prolongée aux niveaux élevés de bruit durant le fonctionnement peut avoir une incidence sur l'ouïe. Un plus grand danger, dans la plupart des cas, est l'exposition aux poussières/vapeurs du matériel ou de la peinture/du revêtement traité. La majorité des poussières générées durant l'utilisation proviennent du matériel de base traité, et le danger potentiel de cette exposition doit être évalué.

Cancérogénicité : La silice cristalline (quartz) est répertoriée comme étant « cancérogène pour l'humain » (groupe 1) par le CIRC et elle est « reconnue pour être cancérogène » par le NTP. La silice cristalline dans ce produit est inextricablement liée d'une manière qui n'entraîne aucune exposition pendant l'utilisation et la manipulation normales. Par conséquent, ce produit n'est pas classé en tant que cancérogène. Aucune des autres composantes ne figure sur les listes de cancérogènes ou de cancérogènes potentiels de l'OSHA, du NTP ou du CIRC.

Mesures numériques de la toxicité :

Oxyde d'aluminium : DL50 orale du rat - >5,000 mg/kg ; CL50 inhalation rat - >7,6 mg/L/1 h

Carbure de silicium : DL50 orale du rat - > 2000 mg/kg ; DL50 par voie cutanée - rat - >2 000 mg/kg

Fibre de verre : Aucune donnée sur la toxicité n'est disponible.

Feldspath : Aucune donnée sur la toxicité n'est disponible.

Kaolin : DL50 orale du rat - 5 000 mg/kg

Talc : Aucune donnée sur la toxicité n'est disponible.

Silice cristalline, quartz : DL50 orale du rat - >22 500 mg/kg

12. Information écologique

Écotoxicité :

Oxyde d'aluminium : 96 h CL50 Pimephales promelas - 35 mg/L

Carbure de silicium : Pas de données disponibles.

Fibre de verre : CL50 96 h - > 1000 mg/L ; CE50 72 h, Daphnia magna - > 1000 mg/L ; 72 h CE50

Pseudokirchnerella subcapitata - > 1000 mg/L

Feldspath : Pas de données disponibles.

Kaolin : Pas de données disponibles.

Talc : Pas de données disponibles.

Silice cristalline, quartz : Pas de données disponibles.

Persistance et dégradabilité : La biodégradation ne s'applique pas aux composés inorganiques.

Potentiel de bioaccumulation : Pas de données disponibles.

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles.

Autres effets indésirables : Aucun danger pour l'environnement n'est prévu pour ce produit. Toutefois, il faut accorder une attention aux effets potentiels du matériel de base traité pour l'environnement.

13. Remarques sur l'élimination

Éliminer conformément à l'ensemble des règlements locaux, étatiques/provinciaux et fédéraux applicables. Les règlements locaux peuvent être plus stricts que les règlements nationaux et régionaux. Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les caractéristiques physiques du produit pour établir la bonne identification des déchets et leur élimination conformément aux règlements applicables.

14. Information sur le transport

	Numéro ONU	Désignation officielle de transport	Classe de dangers	Groupe d'emballage	Dangers pour l'environnement
DOT E.U.	Aucun numéro ONU	Pas règlementé.	Aucune classe de danger	Aucun groupe d'emballage	
TMD	Aucun numéro ONU	Pas règlementé.	Aucune classe de danger	Aucun groupe d'emballage	

Transport en vrac (conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC) : Sans objet – le produit est transporté seulement sous la forme emballée.

Précautions spéciales : Aucune mesure de précaution spéciale n'est identifiée.

15. Renseignements sur la réglementation

Catégories de danger selon la Section 311/312 de SARA : Classé conformément à la section 2 de cette FDS.

Article 313 de la SARA : Ce produit contient les produits chimiques toxiques suivants qui sont assujettis aux exigences de déclaration de l'article 313 du Titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 et du règlement 40 CFR, Partie 372 (déclaration de dégagement de produits chimiques toxiques) : Aucun

16. Autres

Cote de la NFPA : Santé = 1 Inflammabilité = 0 Instabilité = 0

Qualification du SIMD : Santé = 1 Inflammabilité = 0 Danger physique = 0

*Danger chronique sur la santé

Date de la dernière révision : 15 juin 2018

Date de cette révision : 8 juillet 2021

Résumé de la révision :

14 décembre 2012 : Section 8 - Limites d'exposition ; Revue complète.

31 mars 2015 : Toutes les sections ont été révisées. Format mis à jour pour celui du SGH.

21 septembre 2015 : Classification révisée. Toutes les sections ont été révisées.

15 juin 2018 : Examen de trois ans. Changements à les sections 8, 15 & 16.

8 juillet 2021 : Section 8 : Limites d'exposition.

L'information qui précède est considérée comme étant exacte et à jour en date de la préparation de cette fiche signalétique. Considérant que l'utilisation de cette information et que les conditions d'utilisation de ce produit ne sont pas sous le contrôle de United Abrasives, Inc, il incombe à l'utilisateur de s'assurer de l'utilisation sécuritaire de ce produit.